

CHARTRE ÉDUCATIVE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE

LA SALLE DE SAINT-DENIS

« Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on se doit conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns et plus de fermeté à l'égard des autres. » (*Jean-Baptiste de La Salle, Méditations 33-1*).

En tant qu'établissement catholique lassallien, sous contrat d'association avec l'Etat, nous accordons une place toute particulière à la construction et à l'épanouissement de la personne. L'ensemble scolaire est un lieu d'enseignement et d'apprentissage, mais aussi d'éducation au respect de soi et d'autrui, à la tolérance, à la responsabilité, à la solidarité et à la citoyenneté. La vie en collectivité entraîne des droits et des devoirs pour chacun. Ainsi, **l'inscription d'un élève à l'ensemble scolaire La Salle Saint-Denis vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur et engagement à s'y conformer pleinement.** Le règlement intérieur doit permettre aux différents membres de la communauté scolaire de vivre en harmonie au sein de l'établissement. Tout membre de l'équipe éducative (Professeurs, conseillers d'éducation, personnel administratif ou de service) est en droit d'intervenir auprès de l'élève et de veiller à ce que le règlement soit appliqué.

Une négligence prolongée, une opposition répétée face aux observations, propositions ou exigences formulées par l'établissement entraînera une rupture du contrat moral établi au moment de l'inscription.

SOMMAIRE :

L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES	4
Les Droits.....	4
Les Devoirs.....	4
Le respect d'autrui et du cadre de vie :	4
Le devoir d'assiduité :	4
En cas de changement d'établissement,	5
Le devoir de ponctualité :	5
Le devoir de n'user d'aucune violence :	5
LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT	6
Attitude citoyenne :	6
L'ASSURANCE SCOLAIRE	6
LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES	6
LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT	7
L'organisation et le fonctionnement de l'établissement	7
Horaires :	7
Régime des entrées et des sorties :	7
Conditions d'accès :	8
Sécurité.....	8
Tenue vestimentaire	9
Charte de la tenue vestimentaire	9
Biens personnels :	10
Usage des locaux et espaces communs :	11
Cour de récréation	11
Toilettes.....	11
Parc et cafétéria	11
Terrains de sport	11
Salles des professeurs.....	11
Voyages et sorties scolaires :	11
Usage des matériels mis à disposition :	12
Surveillance des élèves :	12
Circulation des élèves :	13

Régime de la demi-pension :	13
Au collège et au primaire	13
Au lycée	13
Foyer :	14
Hygiène et santé :	14
Devoirs Surveillés – Evaluations	14
L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE	15
Gestion des retards et des absences :	15
Utilisation du carnet de correspondance numérique et du cahier de textes :	15
SANCTIONS ET PUNITIONS, MESURES DE REPARATION, CONTRAT	16
ORGANISATION PÉDAGOGIQUE	17
Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances :	17
Relevés de notes et bulletins scolaires :	17
Périodes de stage en entreprise :	18
Fonctionnement du CDI :	18
Education physique et sportive (EPS) :	18
CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE OU DE DANGER MAJEUR.....	19
Points essentiels à retenir :	19
Que faire en cas d'alarme ?	19
En cas de feu sur une personne :	19
Si vous êtes bloqué dans la fumée :	19
En cas de confinement (danger majeur) :	19
REGLEMENT INFORMATIQUE	20
Matériel Mis À Disposition	20
Votre environnement numérique	20
Applications et outils collaboratifs	21
Conseils d'utilisation et bonnes pratiques	21
Règlement d'utilisation et sanctions disciplinaires.....	21
Assistance Informatique	22

L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les Droits.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du caractère propre de l'établissement, du pluralisme religieux et culturel, des principes de neutralité et du respect d'autrui.

Tout élève a le droit d'être :

Respecté : Dans le cadre du caractère propre de notre établissement, chaque élève doit être respecté dans son intégrité physique et morale.

Aidé : La communauté éducative s'efforce d'aider les élèves à se former dans toutes leurs dimensions, culturelle, religieuse, humaine...

Informé : Tout élève recevra les informations nécessaires pour mener à bien son projet professionnel.

Ecouté : Les élèves ont le droit d'exprimer collectivement leur opinion par l'intermédiaire de leurs délégués élus. Ceux-ci peuvent représenter leurs camarades au sein du conseil de classe, sous condition de respecter les règles de bon fonctionnement en vigueur. Les délégués sont présents au conseil de discipline à partir de la classe de 3ème.

Tout élève par l'intermédiaire de ses délégués peut émettre des propositions d'intérêt général pour améliorer la vie en collectivité dans l'établissement. Les élèves disposent également des droits de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Ils sont soumis à l'approbation du Chef d'établissement. Un panneau d'affichage est tenu à leur disposition. Les informations et les publications qui y figurent doivent être obligatoirement signées par leurs auteurs.

N. B. : L'exercice de ces droits se fait dans les locaux appropriés et ne doit en aucun cas gêner le déroulement des activités d'enseignement, ni porter atteinte à l'obligation d'assiduité.

Les Devoirs.

Le respect d'autrui et du cadre de vie :

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels, enseignants...) tant dans leur personne que dans leurs biens. Ils doivent également respecter les bâtiments, les locaux et le matériel qui sont mis à leur disposition.

Le devoir d'assiduité :

La fréquentation scolaire est obligatoire. Cela signifie que les élèves **sont tenus d'assister chaque jour à tous les cours et à toutes les activités prévues** dans leur emploi du temps. Rappelons qu'un travail régulier et une participation active en classe sont les vecteurs de la réussite. Chaque élève doit venir en cours avec son matériel (cahiers, manuels, etc.).

Les absences ne doivent se produire que dans des cas d'absolue nécessité (maladie, décès familial, convocations officielles). Les consultations médicales ou les démarches à des fins personnelles doivent être effectuées hors du temps scolaire.

Toute absence à un DS ou une évaluation donnera lieu à un rattrapage obligatoire. Le cumul d'absences donnera lieu à une mention sur le bulletin.

En cas d'absences trop nombreuses ne permettant pas d'obtenir une moyenne significative, il est prévu une évaluation finale à chaque en fin de période dont la note remplacera la moyenne trimestrielle ou semestrielle. Cette évaluation finale s'appliquera dans chaque matière concernée. Toute absence injustifiée entraînera une sanction.

Pour toute absence prévisible (convocations officielles, visite d'un établissement...), une demande d'autorisation sera faite dans le carnet de correspondance numérique au moins **48 h à l'avance**.

N. B. : Aucune absence ne peut être programmée sur le temps d'un devoir surveillé ou d'un examen blanc.

Lors d'une absence, les responsables légaux doivent justifier celle-ci dans le carnet de correspondance numérique, dès le premier SMS.

L'élève à 48h pour la justification de son absence.

L'absence volontaire constitue un manquement à l'assiduité scolaire ; sa répétition peut entraîner la convocation du conseil de discipline ou la non-réinscription dans l'établissement. La nécessité de respecter strictement le calendrier des vacances est impérative. Aucun départ anticipé ou retour tardif n'est autorisé et ne sera en aucun cas justifié.

En cas de changement d'établissement,

Les familles doivent

- rencontrer le Chef d'établissement ou son Adjoint Pédagogique de secteur,
- faire un courrier précisant les raisons de leur départ,
- fournir les coordonnées de l'établissement d'accueil,
- s'acquitter de leurs obligations financières pour obtenir un certificat de radiation et un exeat financier.
- Le dossier scolaire sera transmis directement à l'établissement d'accueil.

Le devoir de ponctualité :

Le bon fonctionnement de l'établissement exige de chaque élève une ponctualité irréprochable et cela, au début de chaque cours. Tout élève ne respectant pas cette exigence est considéré comme retardataire. **Tout retard, quel qu'en soit le motif, est enregistré et sanctionné (cf. sanctions). Plusieurs retards entraînent une consigne en dehors des cours. En cas de récurrence, il peut être sanctionné par un avertissement discipline (lié ou non avec une convocation de la famille).**

Le devoir de n'user d'aucune violence :

Dans l'établissement et à ses abords immédiats, les violences verbales et physiques (brimades, insultes, propos injurieux ou diffamatoires...), la dégradation des biens, les vols ou tentatives de vol, constituent des comportements qui font l'objet de **sanctions disciplinaires** et/ou, selon les cas, **d'une saisine de la justice**.

LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Attitude citoyenne :

Une sanction positive peut être inscrite dans le dossier de l'élève pour confirmer une attitude ou une action positive de l'élève dans différents domaines : civisme, esprit de solidarité et de responsabilité, aide et entraide en matière de travail et de vie scolaire, domaine sportif, associatif, artistique... ou projet d'année.

En classe de terminale, cette sanction positive peut donner lieu à une valorisation pour **Parcoursup**.

L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est **incluse** dans la contribution annuelle versée par les familles. Il n'est donc pas nécessaire d'en souscrire une pour les activités organisées en dehors de l'établissement.

Cette assurance couvre notamment les accidents survenus lors des activités scolaires et extra-scolaires, y compris les trajets domicile/établissement, les sorties et voyages scolaires, les stages, ainsi que les activités sportives encadrées.

Une attestation peut être demandée en début d'année auprès du secrétariat du collège ou du lycée, afin de justifier de cette couverture en cas de participation à une activité.

Les familles restent libres de souscrire une assurance scolaire complémentaire de leur côté. Dans ce cas, l'assurance souscrite par l'établissement interviendra en complément de la leur, dans la limite des garanties prévues, si la première assurance ne couvre pas l'ensemble des frais.

Un fascicule explicatif détaillant les garanties et les modalités de prise en charge est accessible à tout moment via votre espace *Ecole Directe*.

LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Au cours de l'année, les parents doivent rencontrer les enseignants lors de différentes réunions. Les enseignants et les différents responsables reçoivent les familles sur rendez-vous. Deux parents correspondants de classe participent aux conseils de classe.

Chacun des secteurs pédagogiques (collège, lycées) pourra, à la rentrée, fournir aux familles une explication du fonctionnement hiérarchique dans les responsabilités des adultes de l'équipe. Les familles doivent consulter le suivi scolaire (notes, absences, retards, cahier et carnet de correspondance numériques, documents administratifs) de leur enfant sur la plateforme internet **ECOLE DIRECTE** (www.ecoledirecte.com). Les codes d'accès **individuels** seront donnés à la rentrée au cours du mois de septembre.

La bonne qualité des relations, la cohérence du langage et de l'attitude entre l'établissement et les familles sont indispensables au bon épanouissement scolaire, humain et spirituel de l'élève. L'association de parents d'élèves (APEL) contribue à faire vivre ce lien famille-établissement.

LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Horaires :

L'entrée des élèves se fait à partir de 07 h 45 au 8 place de la Résistance (porche JBS) ou au 16 place de la Résistance pour les 6^e-5^e (entrée NDC) sur présentation de la carte scolaire. La présentation de la carte est obligatoire et son oubli donnera lieu à une sanction inscrit dans le carnet numérique. Le défaut de présentation de la carte pourra entraîner **l'interdiction** d'accès dans l'établissement.

Au collège (NDC), la fermeture des portes de l'établissement se fera 5 minutes avant l'heure de début des cours afin de permettre aux élèves de se ranger.

Au lycée (JBS) les portes s'ouvrent et se ferment 10 minutes avant et après la sonnerie. Au-delà de 10 minutes de retard, un élève ne peut être accepté dans l'établissement ou en sortir et doit attendre l'heure suivante.

Les cours se déroulent du lundi matin au vendredi soir.

Ouverture portail	Fermeture portail	Horaires	Activité	Ouverture portail	Fermeture portail	Horaires	Activité
7h45	8h25	08 h 15 – 09 h 10	Cours	13h00	13h20	13 h 10 – 14 h 05	Cours ou repas
9h00	9h20	09 h 10 – 10 h 05	Cours	13h55	14h15	14 h 05 – 15 h 00	Cours
9h55		10 h 05 – 10 h 25	Récréation	14h50		15 h 00 – 15 h 20	Récréation
	10h35	10 h 25 – 11 h 20	Cours		15h30	15 h 20 – 16 h 15	Cours
11h10	11h30	11 h 20 – 12 h 15	Cours ou repas	16h05	15h25	16 h 15 – 17 h 10	Cours
12h05	12h25	12 h 15 – 13 h 10	Cours ou repas	17h00	17h20	17 h 10 – 18 h 05	Cours
				17h55	18h15		

Régime des entrées et des sorties :

L'entrée dans l'établissement est conditionnée par la présentation de la carte de l'élève qui constitue son document unique d'identité scolaire. En cas d'oubli l'accès de l'établissement pourra être refusé à l'élève, lequel pourra être sanctionné. En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée au tarif de 10€.

Lorsque des modifications d'emploi du temps affectent les heures habituelles d'entrées et de sorties, elles donnent lieu à une information sur Ecole Directe.

Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} ne sortent jamais avant l'heure prévue par l'emploi du temps en cas d'absence d'un enseignant si les familles n'en ont pas été informées à l'avance.

Les élèves de 4^{ème} / 3^{ème} peuvent être autorisés par le Chef d'établissement ou son représentant à sortir une heure plus tôt si les familles ont donné leur accord en début d'année sur le portail Ecole Directe (voir annexe Utilisation Ecole Directe)

En tout état de cause, ils ne peuvent sortir avant 11 h 20 pour les externes et 15 h pour tous.

Les lycéens peuvent néanmoins, à titre exceptionnel, sortir plus tôt sur autorisation du Chef d'établissement ou d'un Directeur adjoint.

Quand la fin des cours a lieu au moment de la récréation (10h05 ou 15h00), les élèves doivent attendre la fin de la récréation pour être autorisés à sortir.

Les élèves **externes** quittent l'établissement après la dernière heure de cours du matin et reviennent un quart d'heure avant la première heure de cours de l'après-midi. Durant ce temps, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement et ne peuvent donc pas y séjourner. Les élèves externes présentent leur carte scolaire au surveillant placé au porche lors de leur sortie et de leur entrée.

Si un collégien externe déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire, il est soumis au même règlement qu'un élève demi-pensionnaire (la carte scolaire sert de justificatif). Les élèves demi-pensionnaires ne doivent pas quitter l'établissement en dehors des heures de sortie indiquées sur leur emploi du temps (avant la fin des cours). A l'inverse les externes ou les demi-pensionnaires ne déjeunant pas un jour doivent quitter l'établissement pendant la pause méridienne.

A titre exceptionnel et pour une raison impérieuse (rendez-vous médical, événement familial...) une demande de sortie exceptionnelle peut être faite sur Ecole Directe dans la rubrique Vie Scolaire. Cette demande doit être faite au moins 24h à l'avance et être validée par la coordinatrice de vie scolaire ou le Directeur-Adjoint. Aucune demande faite par mail ne sera traitée.

En cas de retard d'un professeur, les élèves attendent dans la cour ou dans leur salle de classe pendant que le délégué ou son suppléant se renseigne auprès de la vie scolaire. En dehors de leurs heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, les élèves seront pris en charge par un conseiller d'éducation.

Conditions d'accès :

Tous les élèves présentent obligatoirement **leur carte scolaire** pour entrer et pour sortir de l'établissement. Les élèves de **6ème / 5ème** entrent par le **site NDC** au 16, place de la Résistance, les autres élèves par le **site JBS**. Une fois entrés, les élèves ne sont plus autorisés à ressortir de l'établissement.

Sécurité

L'accès de l'établissement, par le porche au n° 8, est strictement réservé aux élèves.

Les parents lors de réunions ou de rendez-vous doivent se présenter à l'accueil au n°6 où un badge leur sera remis en échange d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant présenter un danger pour l'intégrité physique ou morale de chacun.

Tout trafic ou commerce, de quelque nature que ce soit, est proscrit. Toute introduction et consommation d'alcool ou de produits stupéfiants dans l'établissement ou aux abords, tout port d'arme ou d'objet dangereux, quelle qu'en soit la nature - couteau, cutter, pistolet à billes, pointeur laser, bombe lacrymogène... - sont interdits par la loi et strictement prohibés.

Plusieurs exercices d'évacuation sont prévus au cours de l'année. Les élèves doivent suivre dans le plus grand calme les instructions qui leur sont données par l'adulte qui les a en charge. Voir le chapitre sur les consignes à suivre en cas d'incendie ou procédure de mise en confinement.

Toute manipulation des systèmes de sécurité (déclencheurs manuels, extincteurs, portes coupe-feu...) entraînera un conseil de discipline.

L'ensemble de l'établissement est sous vidéosurveillance. Des sanctions peuvent être prises après visionnage des caméras si nécessaire.

Tenue vestimentaire

Donner une image positive de soi et respecter les autres suppose une attitude convenable et une tenue adaptée à la vie scolaire.

La tenue vestimentaire des élèves doit être conforme à la Charte Vestimentaire ci-dessous.

Le port d'une attelle n'exempte pas d'appliquer ladite charte vestimentaire et ne sera pas acceptée comme un argument en faveur du port d'une tenue de sport ou d'intérieur.

CHARTE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement, et lors des sorties ou voyages scolaires. Afin de répondre à cette exigence, le code vestimentaire suivant doit être scrupuleusement respecté :

- **T-shirt uni ou T-shirt établissement**
- **Sweat uni ou Sweat établissement (avec ou sans capuche)**
- **Pull/Gilet/Chemise/Chemisier/Polo.**
- **Pantalon de type Jeans**
- **Jupe / robe avec une longueur au mollet**
- **Seul le port du bonnet est toléré en hiver (du 1er novembre au 1er avril)**
- **Chaussures de ville fermée ou baskets**

Les vêtements qui ne figurent pas sur cette liste ne sont pas autorisés.

Un site marchand est à votre disposition. <https://lasallesaintdenis-boutique.com/index.php> Il présente les tenues autorisées dans l'établissement, conformes à la charte vestimentaire et aux valeurs partagées dans notre école et dans le monde professionnel. Les articles proposés peuvent être achetés directement en ligne et ainsi respecter le règlement intérieur.

Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues vestimentaires « type vacances » ne sont pas autorisées. Les tenues de sport sont exclusivement réservées aux cours d'EPS. Les élèves doivent se changer au début et à la fin du cours.

Le port d'une attelle n'est en aucun cas une justification pour porter un jogging.

Le port du pardessus (manteau, blouson, anorak...) est interdit pendant les cours.

Est interdite toute tenue permettant d'identifier la confession de celui qui la porte ; c'est au chef d'établissement et ses adjoints de déterminer si la tenue est conforme ou non à la charte vestimentaire.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes ne pourront accéder à l'établissement et retourneront,

après avoir prévenu la famille, à la maison pour se changer. Les élèves récidivistes feront l'objet d'un conseil de discipline et d'une exclusion définitive pour non-respect répété du règlement intérieur.

Aucun couvre-chef, y compris les bandeaux larges, n'est autorisé excepté le bonnet en hiver du 1^{er} novembre au 1^{er} avril

Pour des questions de sécurité, les piercings, créoles et boucles d'oreilles pendantes..., ne sont pas autorisés. Dans ce domaine d'appréciation diverse, c'est l'avis du Chef d'établissement qui fera autorité.

Le maquillage est interdit au collège, il est toléré aux lycées à la condition d'être discret. De façon générale, la discrétion de la tenue vestimentaire reste de mise.

En cas de non-respect de ce code vestimentaire :

Au collège, l'accès au cours pourra être refusé et la famille appelée

Au lycée, un élève dont la tenue n'est pas correcte pourra être renvoyé chez lui pour se changer.

L'acceptation de cette charte est obligatoire pour valider l'inscription ou la réinscription de votre enfant dans notre établissement.

Biens personnels :

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles et n'apportent que le matériel nécessaire aux cours. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, ou de détérioration, **l'établissement ne peut être tenu pour responsable.**

Téléphone portable : L'utilisation ou l'exposition de téléphones portables, de casques, écouteurs, montres connectées... est **strictement interdite** dans l'établissement. En cas de non-respect de cette consigne, l'élève sera sanctionné, l'objet sera confisqué, la carte SIM sera remise à la famille par le responsable de niveau ou le Directeur adjoint de vie scolaire. L'appareil sera restitué à l'issue d'une période de 3 semaines ou à la veille de chaque période de vacances par un responsable. (Loi n°2018-698 du 03/08/2018 relative à l'encadrement du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire).

L'usage du mobile est toléré pour les lycéens uniquement à la cafétaria et dans le parc face à la cafétéria et **nulle part ailleurs.**

Toute prise de photos ou de films non autorisée par le Chef d'établissement est passible, outre les éventuelles poursuites judiciaires, de sanctions disciplinaires. Au cas où un élève a besoin de joindre d'urgence sa famille, il se rendra dans le bureau d'un responsable qui trouvera avec lui une solution adaptée.

Mise en œuvre du dispositif "NOPHONE" au sein du collège

Le collège met en place à compter de cette année un dispositif intitulé "NOPHONE", visant à encadrer l'usage des téléphones portables au sein de l'établissement.

Ce dispositif a pour objectif de préserver la qualité du climat scolaire, de favoriser la concentration et les apprentissages, et de limiter les risques liés à une utilisation inappropriée des téléphones.

Les modalités précises de ce dispositif sont définies dans un guide d'utilisation "NOPHONE", annexé au présent règlement intérieur.

Les familles et les élèves sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Usage des locaux et espaces communs :

Cour de récréation

Leur propreté doit être respectée. Toute consommation y est interdite. De même les goûters en classe ou dans le parc sont interdits. Les chewing-gums et les confiseries sont interdits dans l'établissement

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé, l'introduction de nourriture extérieure est prohibée et donnera lieu à confiscation.

Les récréations se déroulent sur le site NDC pour les élèves de 6ème / 5ème, sur le site JBS pour les autres. La cour doit rester propre. Les papiers et déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Par mesure de sécurité, les jeux de balle et ballons sont interdits, les sucettes (bâtons) ne sont pas autorisées.

L'usage des toilettes dans les étages est interdit durant le temps des récréations et de la demi-pension, les élèves doivent alors utiliser les sanitaires situés dans la cour mais ne doivent pas y stationner.

Il est interdit de stationner dans les couloirs et les étages au moment des récréations durant lesquelles tous les élèves doivent descendre dans la cour. Tout adulte est habilité à interpeller un contrevenant et à demander une sanction le cas échéant. **La vidéosurveillance sera de mise et des appels micro seront fait pour demander aux élèves de descendre sur cour. En cas de non-respect, l'élève sera sanctionné.**

Toilettes

Les élèves doivent respecter le personnel d'entretien et donc la propreté des lieux.

Parc et cafétéria

L'usage du parc et de la cafétéria est réservé aux lycéens ; les collégiens n'y ont pas accès.

Terrains de sport

L'utilisation des terrains de sports est autorisée pour les lycéens uniquement pendant les récréations ou les heures de permanence sous réserve qu'aucun cours d'EPS n'ait lieu au même moment.

Salles des professeurs

Les élèves ne sont pas autorisés à s'y rendre : elles sont réservées aux adultes.

Voyages et sorties scolaires :

La Charte éducative est applicable dès lors que l'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement, que ce soit dans son enceinte ou à l'extérieur (sortie, visite, ou voyage scolaire). Dans le cas où un élève inscrit à un voyage ou à une sortie scolaire ne pourrait finalement pas y participer, que ce soit par décision des représentants légaux ou par celle de l'établissement, les frais engagés par la famille ne pourront être remboursés.

Usage des matériels mis à disposition :

Les salles et leur mobilier, les installations sportives, les vestiaires, le matériel pédagogique, outils de travail, doivent être respectés et maintenus en bon état. Les élèves doivent laisser les classes propres et en ordre à leur départ. Chacun veillera à placer sa chaise sur sa table à la fin de chaque journée.

Les livres doivent être couverts, porter une étiquette avec le nom et la classe de l'élève et être maintenus en bon état. Un livre perdu doit être remplacé par la famille. Un livre prêté par l'établissement sera facturé au prix du neuf s'il n'est pas rendu en fin d'année. S'il est rendu en mauvais état, une facture sera émise et déduite du retour de la caution. La caution sera reversée dans sa totalité ou non en fin d'année scolaire (par virement bancaire).

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, des prestations complémentaires seront facturées aux familles (liste non exhaustive) :

Dégâts	Tarifs
Extincteur endommagé ou percuté	500€ l'unité
1 clavier endommagé	200€ l'unité
1 PC endommagé	1000€ l'unité
Tags sur des tables, chaises, murs...	300€ le mètre linéaire
Vitre cassée	800€ le m2
Porte abimée	600€ l'unité
Fauteuils, tables détériorées	900€ l'unité
Papier arraché ou dalles de faux plafond dégradés	500€ le mètre linéaire

Ce tarif correspond à une amende et une remis en état. En aucun cas l'assurance scolaire ne prendra en compte la dégradation volontaire. L'élève et les familles s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de dégradations volontaires ou répétées dans l'établissement.

Surveillance des élèves :

Pendant les cours, les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur. A la fin de chaque cours, si les élèves ne changent pas de salle, ils doivent rester dans leur classe et se préparer calmement au cours suivant. Sur la cour et au restaurant scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité des conseillers d'éducation. Par sécurité, ils ne sont autorisés à se pencher ni par la fenêtre, ni par-dessus les rambardes et garde-corps.

Organisation des permanences. L'emploi du temps peut prévoir une permanence entre deux cours.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont confiés à un conseiller d'éducation. Ils s'avancent alors

dans leur travail personnel.

Le service des études du soir en 6ème et 5ème permet également aux élèves de faire leur travail personnel. Les parents en demandent l'inscription en début d'année scolaire. Les élèves sont alors tenus d'être présents. Tout changement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du responsable de niveau ou de la coordinatrice.

Circulation des élèves :

A 8 h 15, de même qu'à la reprise des cours après les récréations ou après la pause du déjeuner, les élèves du collège se mettent en rang et doivent attendre dans la cour à l'emplacement correspondant à leur classe. Ils ne rejoignent leur salle qu'accompagnés de leur professeur dans l'ordre, le silence et le calme. La circulation dans les escaliers et les couloirs se fait en silence.

Aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs ou les escaliers, à rester en classe ou en atelier pendant le temps de récréation ainsi que lors de la coupure du midi. Pour se rendre sur l'autre site, les élèves doivent emprunter le couloir du petit gymnase, et en aucun cas la cour du primaire.

Les déplacements vers des installations extérieures (piscine par exemple) se font encadrés par un membre de l'équipe éducative.

L'accès au parc et au gymnase nécessite la présence d'un membre du personnel enseignant ou d'éducation.

Régime de la demi-pension :

Au collège et au primaire

L'accès à la cantine se fait uniquement sur inscription via École Directe. Les régimes **demi-pensionnaire et externe n'existent plus**.

- En cas de **fréquentation régulière**, l'élève peut définir une semaine-type durant tout le mois de septembre (équivalent de l'ancien forfait demi-pensionnaire) sur l'espace Ecole Directe
- En cas de **fréquentation ponctuelle**, l'inscription se fait à la journée via École Directe
- **Sans inscription préalable**, l'élève peut se présenter à la cantine et déjeuner mais paiera **un tarif majoré**.

Dans toute situation, les repas sont annulables dans les délais prévus, sinon ils seront facturés.

Les collégiens doivent se présenter avec leur carte de cantine. En cas d'oubli, passage en dernier et possible sanction. Carte perdue : renouvellement à 10 €.

Au lycée

Les élèves du lycée sont, par défaut, considérés comme externes. À ce titre, ils sont autorisés à quitter l'établissement pendant la pause méridienne, sous réserve de respecter scrupuleusement les règles suivantes :

- Les sorties et les retours doivent impérativement s'effectuer dans les horaires d'ouverture et de fermeture de la grille, tels que fixés par l'établissement.
- Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture provenant de l'extérieur dans l'enceinte de

l'établissement, pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité sanitaire.

L'établissement met à disposition des élèves une cafétéria scolaire, ouverte :

- le matin, lors de la récréation **de 10h00,**
- puis en continu **de 11h20 à 13h10.**

Un système de Click & Collect permet aux élèves de réserver leur repas en amont, via la plateforme École Directe, afin de fluidifier le service et de limiter les files d'attente. Ce service fonctionne selon les modalités suivantes :

- L'élève peut **recharger son compte** directement en ligne,
- Il s'identifie à l'aide de sa **carte de lycéen,**
- L'identité du porteur est **vérifiée par le personnel** afin de garantir que le repas est bien remis au bon élève.

L'attitude au restaurant scolaire est fondée sur le respect des adultes qui servent ou encadrent, des camarades, de la nourriture et du matériel. On n'y consommera que les denrées fournies par le restaurant scolaire, sauf protocole du médecin (PAI). Les élèves ne sont en aucun cas autorisés à sortir des boissons ou de la nourriture dans la cour.

Foyer :

Collège : le foyer se situe au sous-sol du bâtiment 100. C'est un espace encadré durant la pause de la demi-journée. Il est placé sous l'autorité d'un conseiller d'éducation ou des membres du BDEE (Bureau des Élèves et des Étudiants), et propose diverses activités aux élèves dans un cadre convivial et sécurisé.

Lycée : le foyer se situe à la salle de la cafétéria. Cet espace est en accès libre de 8h00 à 18h30. Il est équipé d'une machine à café, mais il est strictement interdit de circuler dans les couloirs ou d'entrer en classe avec des gobelets. Le foyer est placé sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité et le respect du lieu.

Hygiène et santé :

La loi interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et de cracher dans l'établissement et sur la cour. Tout contrevenant peut être sanctionné selon le code en vigueur. Le chewing-gum est strictement interdit dans l'établissement. Les élèves sont tenus d'enlever leur blouson ou tenue d'extérieur en salle de cours.

Devoirs Surveillés – Evaluations

En cas d'absence, le DS sera rattrapé sur un créneau prévu à cet effet

Seule une petite bouteille d'eau ou gourde transparente sera autorisée pour les DS de plus de 2h.

L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Gestion des retards et des absences :

Au début de chaque cours, les enseignants font l'appel via Ecole Directe. Le service de la vie scolaire contrôle absences et retards, en informe les familles et en exige les justificatifs. Trop de retards entraînera une sanction progressive pouvant aller jusqu'au Conseil de Vigilance.

Les parents doivent obligatoirement prévenir par téléphone, par email ou via Ecole Directe de **l'absence imprévue** de leur enfant le matin avant 10 h 00, l'après-midi avant 14 h 05

Collège : viescolaire.college@lasallesaintdenis.com – 01 55 87 45 51

Lycée : viescolaire.lycee@lasallesaintdenis.com – 01 55 87 45 52

Les responsables légaux doivent justifier en ligne sur Ecole Directe toute absence dans un délai de 48h.

Le coordinateur de vie scolaire préviendra alors la famille. Passé un délai d'une semaine, l'absence ne sera pas justifiée.

Les rendez-vous médicaux ou les démarches administratives à des fins personnelles doivent être pris hors du temps scolaire. En cas d'impossibilité majeure, la demande devra être adressée au plus tard 24 h à l'avance au coordinateur de vie scolaire via Ecole Directe (demande d'absence exceptionnelle) Par correction, l'élève en informera ses professeurs. Un justificatif pourra être demandé et transmis via Ecole Directe

Les dates de congés scolaires doivent être strictement respectées.

Quel que soit le motif, les absences injustifiées sont déclarées à l'inspection académique et peuvent, dans certains cas, invalider l'obtention des examens et remettre en cause le maintien dans l'établissement, voire donner lieu à la perte de la bourse ou à une amende.

Utilisation du carnet de correspondance numérique et du cahier de textes :

Le carnet de correspondance numérique est un outil privilégié de communication entre la famille et l'équipe éducative. Il doit être régulièrement consulté et visé par la famille. Certaines informations ou remarques nécessitent une signature électronique. Il est nécessaire que chaque responsable légal détienne ses codes d'accès à Ecole Directe.

Le travail donné par chaque professeur doit être noté dans sa totalité, de manière claire et soignée par l'élève dans son agenda physique.

SANCTIONS ET PUNITIONS, MESURES DE REPARATION, CONTRAT

Un manquement mineur au règlement intérieur ou un non-respect des consignes fait l'objet d'une **punition** donnée par un enseignant ou un membre de la communauté éducative : une observation dans le carnet de correspondance numérique, un devoir supplémentaire, une heure de retenue.

En cas de récidive, des sanctions plus lourdes sont envisagées. Elles vont de la **consigne** (travail ou comportement) qui se déroule le mercredi de 13 h 10 à 15 h 00 au collège et à 17h10 au lycée, **au rappel à l'ordre** (travail ou comportement). Les manquements graves au règlement intérieur seront sanctionnés par un **avertissement de discipline**, par un **conseil de vigilance** présidé par le directeur adjoint assorti ou non d'une exclusion temporaire de l'établissement et/ou la non-réinscription de l'élève, ou par un **conseil de discipline**.

Un cumul de sanctions entraîne la convocation par le Directeur-adjoint **du conseil de vigilance**, instance qui a comme objectif de permettre une prise de conscience par l'élève de ses manquements et de proposer remédiation et mesure de réparation.

En cas de récidive ou de fait grave, le Chef d'établissement convoque un **conseil de discipline** qu'il préside, entouré du Directeur adjoint, du responsable du niveau concerné, du Directeur adjoint à la Vie Scolaire, du professeur principal, de 1 ou 2 représentants des professeurs de la classe, du président de l'APEL ou son représentant, des délégués de la classe à partir de la classe de 3ème et des responsables légaux de l'élève concerné. La convocation se fait par courrier recommandé avec accusé de réception. Le conseil se réunira même en l'absence du représentant légal dans la mesure où la convocation aura été envoyée huit jours avant la date du conseil de discipline. La présence des délégués des élèves et du représentant des parents garantit que les droits de la défense sont respectés. Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne sera admise au conseil de discipline.

Le conseil de discipline statue sur l'exclusion définitive de l'élève ou sur son maintien conditionnel dans l'établissement. La décision, prise par le Chef d'établissement après avoir écouté tous les participants, est sans appel.

Pour tout fait grave et après appréciation de la Direction, un élève peut être exclu de l'établissement sur le champ (Exclusion à titre conservatoire). Sa famille est immédiatement prévenue.

L'élève ne pourra être réintégré qu'au cours d'un rendez-vous avec la famille et un responsable de l'établissement ou à l'issue d'un conseil de vigilance.

Dans certains cas, une exclusion définitive et immédiate, sans conseil de discipline, peut être prononcée par le Chef d'établissement.

A tout moment de l'année, dans le but d'aider l'élève à progresser, le Directeur-adjoint peut décider de la mise en place d'un contrat engageant l'élève et sa famille.

Le refus ou le non-respect du contrat par l'élève et/ou sa famille entraîne son exclusion définitive. **Des mesures de réparation** peuvent être envisagées. Elles peuvent accompagner une punition ou une sanction : actions à caractère éducatif (rangement de livres, classement de documents...), travail d'intérêt collectif lorsque l'élève a causé un dommage à un bien.

Un cumul de sanctions peut entraîner la non-réinscription de l'élève dans l'établissement.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances :

Les élèves sont tenus d'effectuer les travaux demandés par les professeurs. Ils doivent être attentifs, être en possession du matériel nécessaire, s'efforcer de fournir un travail régulier, de qualité, autant du point de vue de la réflexion que de la présentation, respecter les délais impartis.

Les devoirs surveillés sont programmés de manière régulière et selon un calendrier communiqué en début d'année ; des épreuves groupées et des examens blancs regroupant plusieurs disciplines sur 2 ou 3 jours sont organisés dans l'année. Les élèves doivent se présenter 10 minutes avant l'heure dans les salles de DS, entrent en silence et gagnent rapidement la place attribuée.

Les élèves doivent travailler jusqu'à la fin du temps imparti. Le silence complet est exigé durant les épreuves. Les élèves veillent à avoir en leur possession leur propre matériel : copies, crayons, règle, calculatrice si tolérée, aucun prêt ou échange n'est autorisé. Les sorties se font à tour de rôle pour aller aux toilettes et sont interdites durant la première et la dernière heure de l'épreuve. Les conseillers d'éducation sont habilités à retirer la copie à l'élève qui ne respecterait pas l'une de ces règles.

Toute suspicion de tricherie entraînera un Conseil de vigilance et pourra être sanctionné d'un zéro au devoir

En cas de fraude lors d'un examen, la loi prévoit une interdiction de composer et de passer des examens, y compris le permis de conduire, pendant cinq ans.

Les élèves absents à un DS se présentent à leur retour aux coordinatrices pour faire le devoir à une autre date. Cette absence doit impérativement être justifiée par les parents dans les 48 heures sur Ecole Directe.

Relevés de notes et bulletins scolaires :

Les relevés et bulletins sont à consulter sur la plate-forme **Ecole Directe** (téléchargement et archivage sont à la charge de la famille). Chaque trimestre (ou semestre selon l'organisation du niveau), le conseil de classe fait le bilan du travail de l'élève. Il peut délivrer des mentions positives ou alerter l'élève et sa famille sur le travail et/ou le comportement. Ces mentions sont inscrites sur le bulletin trimestriel et doivent amener l'élève à réagir de manière constructive.

- **Des félicitations** sont décernées pour d'excellents, voire de très bons résultats, et un comportement exempt de tout reproche.
- **Des compliments** récompensent de bons résultats, à condition que le comportement soit jugé satisfaisant.
- **Des encouragements** soulignent le sérieux du travail de l'élève, sa constance dans l'effort et son attitude positive, quels que soient les résultats.
- **Une mise en garde ou un avertissement travail** informent la famille et l'élève de résultats insuffisants dus à un manque de travail.
- **Une mise en garde ou un avertissement comportement** informent la famille d'une attitude gênante pour le bon déroulement des cours : bavardages importants, interventions intempestives, manque de respect

des camarades.

Mises en garde et avertissements peuvent être assortis de plusieurs heures de consigne.

Au collège, le bulletin du premier ou du second trimestre est remis directement aux familles par le professeur principal. Les bulletins de notes sont à conserver très précieusement. **Il ne sera délivré aucun duplicata.**

Périodes de stage en entreprise :

Une convention doit être obligatoirement signée avant le début du stage en triple exemplaire par le Chef d'établissement ou son représentant, par l'entreprise et par le stagiaire. Le stagiaire doit alors respecter les termes de la convention et se conformer au propre fonctionnement de l'entreprise qui l'accueille.

Fonctionnement du CDI :

Le **CDI (Centre de Documentation et d'Information)** est un lieu qui répond aux besoins des élèves en ce qui concerne :

La recherche documentaire, la lecture, les informations sur l'orientation et les métiers, les informations culturelles.

L'établissement possède deux CDI : un sur le site NDC pour les 6ème/5ème; un sur le site JBS pour les 4èmes / 3èmes et les lycéens. Les horaires d'ouverture sont affichés aux entrées des salles.

Le CDI n'est ni une permanence, ni un foyer.

Un règlement spécifique en cohérence avec le règlement intérieur est distribué à la rentrée.

Education physique et sportive (EPS) :

Chaque élève doit se munir d'**une tenue de sport** appropriée (tee-shirt de l'établissement) à l'activité et à la météo et prévoir obligatoirement un tee-shirt et des chaussettes de rechange. Plusieurs oublis entraînent une punition. Dans un souci de sécurité, les lacets des chaussures de sport doivent être attachés, les boucles d'oreilles enlevées.

Un élève dispensé doit assister au cours en tenue. Il est alors associé aux tâches qu'il sera en mesure d'exécuter comme l'arbitrage ou l'observation. **Un certificat médical doit être remis au professeur d'EPS.** Toute inaptitude à la pratique de l'EPS doit être inscrite dans le carnet numérique.

Un règlement spécifique, commun collège et lycées et en cohérence avec le règlement intérieur, est distribué à la rentrée.

Aucun élève n'est autorisé à se présenter dans l'établissement en tenue de sport, même si le cours d'EPS a lieu en première heure. Le port du jogging n'est accepté exclusivement que pendant la séance de sport.

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCENDIE OU DE DANGER MAJEUR

Les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie ou de danger (confinement, fumée, début de feu, etc.) sont précisées dans un **règlement spécifique**, en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement. Ce document est **remis à chaque élève lors de la rentrée scolaire**, les consignes affichées dans les classes. Ces documents sont disponibles sur votre espace Ecole Directe.

Points essentiels à retenir :

- En cas d'incident (fumée, feu, accident) : **prévenez immédiatement un professeur ou tout adulte présent.**
- **Si vous êtes seul et qu'un incendie est constaté, déclenchez manuellement l'alarme via un boîtier rouge situé dans les escaliers ou couloirs.**

Tout déclenchement injustifié sera sévèrement sanctionné.

Que faire en cas d'alarme ?

Sous l'autorité du professeur :

- Fermez les fenêtres et éteignez les lumières.
- Évacuez calmement, en laissant vos affaires, et fermez la porte de la classe.
- Rendez-vous au point de rassemblement habituel.
- Si le chemin est bloqué, utilisez l'itinéraire secondaire.
- Ne revenez jamais en arrière sans autorisation.
- Participez au comptage des élèves pour l'appel.

En cas de feu sur une personne :

L'empêcher de courir, le coucher au sol et étouffer le feu avec une veste ou un manteau.

Si vous êtes bloqué dans la fumée :

Restez près du sol, l'air y est plus respirable.

En cas de confinement (danger majeur) :

- Restez dans une pièce fermée (salle de classe si possible).
- Calfeutrez portes, fenêtres et aérations.
- Restez informé via radio ou chaînes d'information.
- Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux.

REGLEMENT INFORMATIQUE

Cette charte vous présente le matériel informatique et les outils mis à votre disposition pour vos apprentissages. L'objectif est de savoir utiliser ces ressources dans un cadre pédagogique et sécurisé.

Matériel Mis À Disposition

L'établissement met à disposition des élèves des matériels informatiques. Il leur donne accès à différentes ressources numériques locales ou en ligne, ainsi qu'au réseau Internet. Ces accès sont contrôlés, enregistrés et vérifiés.

Le matériel informatique de l'établissement doit être manipulé avec précaution et dans le respect des consignes fournies. Il est strictement interdit de modifier la configuration matérielle et logicielle des machines, d'installer ou de désinstaller des logiciels, d'effacer ou de modifier des fichiers, et de chercher à s'introduire sans autorisation dans le réseau informatique de l'établissement.

- **Usage exclusif scolaire** : Ces équipements sont fournis pour vos travaux et recherches dans le cadre de vos cours.
- **Utilisation personnelle** : Vous pouvez sauvegarder vos travaux sur votre espace de stockage (voir OneDrive ci-dessous) et accéder à vos documents depuis n'importe quel poste de l'école.
- **Dotation individuelle lycée** : Chaque élève de seconde reçoit de la part de la région, un PC de la marque UNOWHY, distribué à la rentrée scolaire. Ce PC leur appartiendra à la fin de leur cursus. Une procédure d'utilisation est fournie avec l'appareil. Les enseignants peuvent demander aux élèves d'apporter leur PC en classe pour effectuer des travaux pédagogiques. Les identifiants permettant d'accéder à cet ordinateur sont distincts du compte scolaire Windows.

Votre environnement numérique

En début d'année, chaque élève reçoit une étiquette contenant ses identifiants et mots de passe pour accéder aux ordinateurs de l'établissement. Cette étiquette inclut également une adresse e-mail permettant de se connecter aux services Microsoft 365 avec le même mot de passe. Il est interdit d'utiliser l'identité numérique d'une autre personne.

- **Compte Scolaire Windows**

Chaque élève dispose d'un compte personnel pour se connecter aux ordinateurs de l'établissement et accéder aux documents partagés.

- **Compte Microsoft 365**

Une adresse e-mail au format *prenom.nom@lasallesaintdenis.com* est attribuée à chaque élève. Ce compte permet d'utiliser des applications comme Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Teams et OneDrive, aussi bien sur les ordinateurs de l'établissement que via un navigateur web.

- **Compte CANVA**

Avec le compte Microsoft 365, il est possible de se connecter sur l'application CANVA et utiliser ce logiciel

gratuitement et en illimité

Applications et outils collaboratifs

- **Microsoft Teams**

Utilisé pour les cours à distance, les projets de groupe et les communications pédagogiques, Teams vous permet de collaborer sur des projets communs et de partager vos travaux avec vos camarades et enseignants.

- **OneDrive**

Chaque élève dispose d'un espace de stockage en ligne (1 To) pour enregistrer et sauvegarder ses documents. Ce dossier est accessible depuis n'importe quel ordinateur ou application, disposant d'une connexion au réseau.

Pensez à enregistrer régulièrement vos fichiers et à organiser vos dossiers pour retrouver facilement vos travaux.

Conseils d'utilisation et bonnes pratiques

Pour assurer un usage optimal et sécurisé de l'outil informatique, respectez ces recommandations :

Sécurité des données : Sauvegardez fréquemment vos travaux sur OneDrive.

Naviguer sur Internet : Utilisez le web uniquement pour des recherches en lien avec vos cours.

Respect des consignes : Prenez soin du matériel en évitant de le soumettre à des risques (liquides, chocs, etc.) et respectez les horaires d'utilisation dans les salles informatiques.

Règlement d'utilisation et sanctions disciplinaires

L'utilisation du matériel informatique et des services numériques se fait dans un cadre strictement pédagogique. À cet effet, l'ensemble des élèves s'engage à respecter les règles suivantes :

Usage pédagogique exclusif :

Les ordinateurs doivent être utilisés pour réaliser vos travaux scolaires et vos recherches éducatives. L'accès à des sites ou contenus non liés à l'apprentissage (jeux, réseaux sociaux non pédagogiques, etc.) est interdit.

Sécurité et confidentialité :

Vous devez veiller à la sécurité de votre compte et ne jamais partager vos identifiants. Toute tentative de contournement des mesures de sécurité (installation de logiciels non autorisés, accès à des contenus inappropriés) est formellement prohibée.

Entretien du matériel :

Vous êtes responsables du matériel que vous utilisez. Veillez à ne pas l'endommager.

Sanctions disciplinaires :

En cas de non-respect des règles d'utilisation, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées. Ces sanctions peuvent aller d'un avertissement à une suspension temporaire de l'accès aux ressources

informatiques, voire à une exclusion temporaire des salles informatiques, en fonction de la gravité de la situation.

Les décisions seront prises par le chef d'établissement et le service informatique, en concertation avec l'équipe pédagogique.

Assistance Informatique

Si vous rencontrez un problème ou avez une question concernant votre environnement numérique, contactez le service d'assistance informatique à l'adresse suivante :

support.info@lasallesaintdenis.com

L'équipe d'assistance est là pour vous aider et vous guider dans l'utilisation des outils mis à votre disposition.

TOUTE INSCRIPTION A LA SALLE SAINT-DENIS SOUS-ENTEND L'ACCEPTATION DE LA CHARTE EDUCATIVE, DU REGLEMENT DE VIE SCOLAIRE ET DE LA CHARTE INFORMATIQUE.